

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

VOTE DÈS SEIZE ANS - (N° 3294)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 5

présenté par

Mme Thill, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Sanquer, Mme Six, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 1er qui abaisse l'âge de vote à 16 ans.

En effet cette disposition pose trois problèmes :

- le premier est qu'il paraît compliqué de lutter contre l'abstention en élargissant le droit de vote. En effet la jeunesse, ici désignée par la catégorie sociale des 16-18 ans à laquelle on veut donner ce droit, est à l'image de la société et elle s'abstiendra à même proportion que le reste de la population. Par ailleurs, avant de donner le droit de vote à des adolescents, il faudrait déjà que ceux qui ont 18 ans votent, et qu'ils sachent pourquoi afin de prendre en main leur destinée, et de se choisir eux-même des gouvernants.

-ensuite, on sait que les mineurs sont influençables, sinon il n'y aurait pas de loi pour les protéger. Toute étude de sociologie politique ou de marketing montre qu'ils constituent des cibles phares des fake news et des campagnes de publicité. Il est difficile de concevoir qu'ils soient pleinement conscients des enjeux d'un tel droit sans être influencé par les réseaux sociaux ou les tendances sociales du moment.

- enfin, dans une société où les jeunes Français rentrent en général de plus en plus tard dans la vie professionnelle où s'exercent de vraies responsabilités, il est à craindre que ces jeunes fassent l'objet d'un déficit de maturité, nuisible à un choix politique raisonnable, responsable et éclairé lors des scrutins électoraux.